

ILE DE RE

CANTON SUD

Projet de site classé
au titre de la loi du 2 mai 1930

COMMUNES DE :

RIVEDOUX-PLAGE
LA FLOTTE-EN-RE
SAINTE-MARIE-DE-RE
LE BOIS-PLAGE-EN-RE
SAINT-MARTIN-DE-RE

RAPPORT DE PRESENTATION

Dominique SAUMET
Inspecteur Régional des Sites

I- SITUATION GENERALE (cf. IGN 1/100 000 - 1/25 000)

L'île de Ré, dite l'île Blanche, est l'un des joyaux de la côte charentaise. A fleur de l'eau, cette île du Ponant a été convoitée depuis des siècles : en commençant par l'occupation de l'île en 1627 par les troupes anglaises du Prince de Buckingham jusqu'à l'après-guerre avec la masse croissante des touristes de tous les pays qui en ont fait sa renommée.

Cette île située à 4 kilomètres du continent, a comme l'île d'Yeu, Belle Ile ou Oléron, ses propres caractéristiques architecturales, urbaines, agricoles, littorales et des paysages très particuliers. Elle présente, comme toutes les îles de la façade atlantique, un caractère de rareté, de fragilité et elle est particulièrement menacée, depuis peu, par sa proximité de liaison rapide avec La Rochelle.

Les diverses mutations agricoles ont provoqué le développement des friches qui sont devenues, au cours des années, les zones d'accueil du camping caravanning.

Ce phénomène est particulièrement sensible dans le canton Sud. La construction du pont a entraîné un flux touristique grandissant et a accentué la spéculation foncière. L'urbanisation croissante de l'île devait trouver ses limites sous peine de porter une atteinte irréversible au capital esthétique et écologique de l'île.

Par ailleurs, les touristes ne se contentent plus de venir visiter exclusivement l'île de Ré mais viennent également pour voir le pont. De 11 000 habitants en temps normal, l'île passe aujourd'hui à presque 300 000 en période estivale.

Cet ouvrage de liaison a donc fait évoluer beaucoup de choses et, notamment, il a engagé les collectivités départementales et locales à mettre en place les mesures compensatoires liées à la construction du pont. Parmi celles-ci : la protection des sites, paysages et perspectives dans une île totalement inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Sites (23 octobre 1979).

Dans un premier temps, l'Etat lança la protection dans le canton Nord et sur les fenêtres littorales de La Flotte-en-Ré et de Saint-Martin : ainsi furent protégés des espaces particulièrement intéressants et sensibles tels que le Fier d'Ars, la Passe de Loix, les forêts domaniales littorales de la Couarde/Mer, d'Ars, de Saint-Clément et des Portes-en-Ré. Le décret de classement fut pris le 24 juin 1987 après avis favorable du Conseil d'Etat.

Le présent dossier a pour objet la continuité de l'oeuvre commencée en 1985 dans le canton Nord : il s'agit de protéger les espaces naturels les plus sensibles et les plus menacés dans le canton Sud.

D'une façon synthétique, nous pouvons présenter ces espaces sous le schéma suivant :

- les plages, les dunes, les petites falaises de calcaire ;
- la zone agricole et viticole qui se développe de RIVEDOUX au BOIS-PLAGE-EN-RE ;
- la zone centrale essentiellement composée de pinèdes, de friches et qui s'étend principalement sur le territoire de LA FLOTTE-EN-RE et du BOIS-PLAGE-EN-RE.

La géologie est simple :

Sur la bordure du canton Sud affleure le calcaire du Séquanien là où se trouvent vignobles et cultures.

Sur la zone centrale se sont épuisés les sables des dunes anciennes et modernes du quaternaire.

Le relief :

C'est lui qui va sur cette base géologique caractériser les différents paysages :

- les petites falaises au Sud de SAINTE-MARIE d'altitude 4,5 ou 6 mètres,
- le marais des Grands Prés à SAINTE-MARIE qui correspond à une petite zone d'effondrement,

- le plateau des Varennes et de la zone centrale qui s'élève de 6 mètres à 10, 12, 14 voire 16 mètres d'altitude, entre RIVEDOUX et le BOIS-PLAGE.

X

X

X

II- DESCRIPTION DU SITE - JUSTIFICATION DE LA MESURE - P.O.S.

1° RIVEDOUX

Le projet de protection sur la commune de RIVEDOUX qui consiste à transformer des espaces déjà inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Sites (23.10.1979) en site classé concerne quatre grands secteurs de nature différente :

- * La baie de RIVEDOUX et le front de mer urbain
- * Les plages sud et la pointe de SABLANCEAUX
- * La pointe de Chauveau et les marais du Défens
- * La partie agricole et boisée constituant l'amorce de la zone centrale de l'île

a) La Baie de RIVEDOUX :

Le premier paysage constitué par la baie de RIVEDOUX et le tissu urbain en front de mer est indéniablement celui qui frappe le plus l'attention lorsque l'on se dirige vers l'île à partir du pont : c'est principalement lui qui va donner immédiatement l'ambiance et la qualité unique que l'on trouve dans cette île du Ponant à savoir : une parfaite liaison harmonieuse entre le bâti, le milieu naturel et la mer. On découvre RIVEDOUX au fur et à mesure que l'on descend la pente du pont et on peut remarquer combien, à ce jour encore, les lignes et les perspectives de ce front de mer sont parfaites.

La hauteur des maisons, l'unité des volumes et des matériaux font qu'il n'y a aucun point noir dans ce paysage qui se confond dans les masses boisées derrière RIVEDOUX et celles situées au nord de la baie. Il y a une parfaite continuité dans la lecture paysagère de cette baie.

Ce phénomène de lecture du paysage est encore beaucoup plus aisé lorsque la mer est haute : on a l'impression que RIVEDOUX est un trait fin compris entre le ciel et la mer : trait fin composé de ce merveilleux bâti rhétais et de ces fines tranches végétales qui débutent à SABLANCEAUX, et qui continuent au niveau de la bordure de la plage Nord et plus loin au bois de la Mérente.

A marée basse, on observe un tout autre paysage car la mer se retire très loin au large laissant les grands parcs à huîtres du platin à découvert et ce paysage se met à vivre : la mer a laissé la place aux tracteurs tirant sur le sable dur des remorques chargées de filets d'huîtres et à bon nombre d'hommes et de femmes qui les chargent ou les déchargent sur les "tables d'élevage" en fonction de leur niveau de croissance.

Enfin, on visite ce site en suivant le littoral et en parcourant le CD 735 le long du front de mer dans RIVEDOUX même : de là on découvre l'ensemble de la baie et le petit port. Ce paysage de rivage vit également au rythme des marées avec ses petits bateaux de pêche et ses nombreux ostréiculteurs. C'est donc un paysage très animé toute l'année. Des promenades ont d'ailleurs été aménagées le long de la mer sur la partie nord du bourg et il serait souhaitable de les prolonger vers le sud, compte-tenu que la majorité du trafic devrait passer par la déviation sud et laisser cette façade maritime au petit trafic local et aux promeneurs.

b) Les plages Sud et la pointe de SABLANCEAUX :

Ces plages ont été, de tout temps, très fréquentées par les Rochelais qui prenaient le bac jadis (et qui prennent aujourd'hui le bus par le pont) pour trouver un lieu de baignade agréable et non pollué.

Ces plages soulignent par leur petit relief de cordon dunaire le littoral qui est très plat. Vues de la mer, ce sont elles qui, de la pointe de SABLANCEAUX jusqu'au niveau du Défens, créent le paysage du rivage et forment le cordon ombilical qui relie le Pont de l'île de Ré aux petites falaises de la pointe de Chauveau. Elles méritent entière

protection, (il faut noter que les secteurs situés en haut de plage et aménagés en parking le long de la nouvelle déviation sud de RIVEDOUX demeurent en site inscrit et ne sont pas inclus dans le périmètre du site classé : objet de ce dossier).

c) La pointe de Chauveau - le Défens :

Ce secteur de RIVEDOUX est tout-à-fait particulier. A marée basse, la mer, par grand coefficient de marée, découvre totalement jusqu'au phare de CHAUEAU. Une foule de pêcheurs de coquillages et de crabes venue de tout l'ouest du continent envahit ce site aux grandes marées et il est fortement fréquenté pendant toute la période estivale.

Ce site en lui-même crée des perspectives paysagères remarquables sur toute la partie sud de l'île.

Les marais du Défens, la ferme saintongeaise typique entourée de grands murs donnent un paysage particulier dans l'arrière dune, fortement cloisonné par les haies de tamaris.

d) Les terres agricoles :

Du Défens jusqu'à la Croix d'Yon, le terrain, en légère pente vers l'océan, est l'amorce de la zone agricole densément plantée en vignoble avec alternance de terres cultivées qui va s'étendre de RIVEDOUX jusqu'aux abords du BOIS PLAGE EN RE. On trouve sur RIVEDOUX deux vieilles fermes : Le Taffetas et la Croix d'Yon qui s'intègrent parfaitement dans ce paysage littoral à forte vocation agricole.

De nombreux chemins ruraux permettent de les découvrir. Ces terres "hautes" donnent de très belles perspectives sur CHAUEAU, sur la mer ou bien sur l'horizon boisé qui se profile vers l'intérieur de l'île.

Tous ces espaces sont imbriqués les uns dans les autres et font partie d'un tout indissociable. Ils méritent, à la fois, d'être sérieusement protégés pour leur qualité paysagère et d'être également sauvegardés dans leur vocation agricole. C'est dans ce sens que ces mesures de renforcement de protection de ces sites doivent bien faire prendre conscience d'une certaine pérennité de ces espaces qui participent à l'ensemble de la beauté de l'île et à sa diversité.

Au Plan d'Occupation des Sols, les secteurs compris dans le périmètre de classement concernent essentiellement des zones NC et ND, ainsi que NCo correspondant à toute la zone d'activité ostréicole à terre ou sur le Domaine Public Maritime.

2° LA FLOTTE-EN-RE

Le projet de protection sur la commune de LA FLOTTE qui consiste, comme sur les quatre autres communes du canton Sud, à transformer des espaces déjà inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Sites (23/10/79) en site classé concernant deux secteurs de nature très différente :

- * Le littoral et le chemin du douanier (à créer) entre RIVEDOUX et le Fort de la Prée.
- * La zone centrale entre le CD 735 et les limites communales avec RIVEDOUX, SAINTE-MARIE et LE BOIS-PLAGE-EN-RE.

a) Le littoral Sud de la FLOTTE EN RE :

Il s'agit de protéger comme paysage ultra-sensible le trait d'union qui sépare le Fort de la Prée de la baie de RIVEDOUX.

Le Fort de la Prée, monument historique totalement restauré est le point final du site déjà classé en 1987 formant une fenêtre littorale au Sud du bourg de LA FLOTTE EN RE.

La protection de l'espace intersticiel compris entre ce Fort et la baie de RIVEDOUX, objet de ce dossier, est la protection d'un paysage côtier composé de l'estran, de petites falaises et de la bordure du plateau correspondant au sentier du douanier. Faut-il encore préciser que l'érosion marine a fait reculer la falaise et qu'il ne reste guère d'espace public longeant les propriétés riveraines en bordure de mer. Néanmoins, c'est un site fort intéressant et vu de la mer, il participe, avec sa masse végétale, à l'équilibre général entre la baie de RIVEDOUX et le bourg de LA FLOTTE EN RE.

Cet espace protégé assure donc la suite logique entre deux grands sites dont l'un est déjà protégé et l'autre qui va l'être.

b) La zone centrale :

Bien que l'île soit petite et large, au plus, de 4 à 5 km, la zone centrale a été l'objet de bien des débats.

Ce secteur qui, tout d'abord, a connu après guerre une rapide évolution vers la friche est devenue la ruche des campeurs caravaneurs sur parcelles privées à partir des années 1950. Paysage en pleine évolution par définition, puisqu'on est passé d'une zone agricole d'où l'on voyait, paraît-il, avant guerre, le phare des Baleines, à une forêt de résineux parsemée de parcelles agricoles et viticoles plus ou moins abandonnées, il peut rapidement devenir, à terme, la proie de nombreux projets risquant de déséquilibrer l'île.

On remarquera donc que c'est pour le moment un ensemble paysager très particulier qui s'étend sur toute la partie centrale du canton Sud et qui présente des séquences paysagères assez variées, fonction de l'évolution sauvage de la friche et des zones où se rassemblent, aujourd'hui, les campeurs sur parcelles privées.

Phénomène très curieux que celui des campeurs, car au début ils cherchaient à se dissimuler et à s'éparpiller ; aujourd'hui, ils sont 2 500 qui se sont plutôt regroupés dans des secteurs bien boisés et souvent cachés des grands axes.

A la demande vivement formulée par les élus de LA FLOTTE EN RE de protéger tout cet espace naturel, nous avons pris le périmètre le plus large et le plus logique avec sa projection dans les communes riveraines qui ont le même espace naturel.

Pour l'enquête administrative préalable au classement, nous avons inclus, pour des raisons de simplification de délimitation de périmètre :

- Les lagunages qui devront s'intégrer au site inscrit tout comme au site classé.

- les zones telles que des anciennes carrières, etc..., et autres activités non urbaines ne mettant pas en péril la caractéristique paysagère de ces espaces naturels.

Au P.O.S., le périmètre ne concerne que des zones NC et ND. Après inspection générale, la zone urbaine située à la sortie de RIVEDOUX, comprise entre le CD 735 et l'océan, a été supprimée.

3° SAINTE-MARIE-DE-RE

Ainsi que cela a été fait sur les trois autres communes voisines de SAINTE-MARIE, ce projet consiste à classer les espaces les plus sensibles et les plus menacés de cette commune, au demeurant déjà tous inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Sites (23 octobre 1979)

A SAINTE-MARIE-DE-RE nous trouverons, essentiellement, les grands ensembles paysagers suivants :

* La zone viticole en continuité avec celle de RIVEDOUX-PLAGE.

* La zone agricole et maraîchère comprise entre l'océan et SAINTE-MARIE-DE-RE.

* La grande zone agricole et viticole :

Comme suite logique de l'espace agricole et viticole, compris sur RIVEDOUX-PLAGE à l'Ouest du Défens, il était logique de prendre en considération tout l'espace agricole et viticole s'étendant des limites communales de RIVEDOUX jusqu'au BOIS-PLAGE.

En entrant sur la commune de SAINTE-MARIE et en limite avec RIVEDOUX, on découvre, tout d'abord une petite zone dépressionnaire correspondant aux anciens marais salants des Grands Prés.

Ce secteur, totalement isolé dans la masse agrico-viticole, a été classé, à tort, depuis les années 70 en zone "urbanisable à vocation touristique".

On peut penser, sans beaucoup se tromper, que d'avoir retenu ce marais en zone urbanisable, eu égard à l'ancienne directive et à la nouvelle loi littorales, relevait d'un défaut d'appréciation dans l'élaboration du P.O.S.

D'ailleurs, dans le cadre des mesures compensatoires liées à la construction du Pont de Ré, était précisé, parmi plusieurs mesures, la réduction des zones constructibles : il va de soi que ce secteur aurait dû être le premier à être remis en NCo ou ND.

Le fait que plusieurs programmes immobiliers, tout à fait incompatibles avec ce site protégé, aient vu le jour en peu de temps, a poussé l'Etat à prendre une instance de classement sur ce marais et à lancer la procédure dans le canton Sud.

La zone agricole et viticole est parcourue par de très nombreux chemins ruraux partant du CD 201 et se dirigeant sur la zone centrale. Les paysages que l'on y découvre sont parfaits : les terres de Varenne où la vigne peut s'étendre à perte de vue et en fond de tableau les beaux bouquets de cyprès, de pins maritimes, de pins parasols viennent former différents écrans.

Lorsque l'on pénètre dans la zone centrale, on a l'impression de découvrir, au fur et à mesure que l'on passe les écrans de végétation, toute une série de tableaux évolutifs et la friche dans ce secteur présente un intérêt paysager indéniable. Rappelons toutefois que ce milieu abandonné par l'agriculture se transforme petit à petit en pinèdes sauvages.

A partir de la zone centrale de l'île, et en retournant sur SAINTE-MARIE, ou sur LA NOUE, se dessinent de toutes nouvelles perspectives avec ces deux bourgs qui se profilent sur l'océan et avec l'émergence du clocher de SAINTE-MARIE.

* La zone agricole proche du littoral :

Assez loin des lieux touristiques, mais présentant un certain attrait, cette langue de terre comprise entre la mer et la face Sud de SAINTE-MARIE mérite également une protection très forte.

Si d'un point de vue urbanistique, on peut regretter la liaison plus ou moins esthétique entre SAINTE-MARIE et La NOUE, il serait encore plus dommageable de laisser ces meilleures terres s'urbaniser.

Cette partie de la côte rhétaise présente des petites falaises et vue de la mer, cette côte est très belle grâce aux perspectives qu'offrent la masse des toitures et le clocher de SAINTE-MARIE. Les petits campings et les quelques maisonnettes circonscrits par des haies de cyprès Lambert créent une note de verdure totalement intégrée au paysage.

4° LE BOIS-PLAGE-EN-RE

Nous avons deux grands espaces très dissociés l'un de l'autre :

* La grande zone centrale :

Composée essentiellement de friches sur sable et de pinèdes, elle débouche sur une immense clairière où se trouve la ferme des Evières, recyclée aujourd'hui en un grand centre équestre appelé le Haras des Evières. Cette clairière, entourée de boisements en pins maritimes, a été achetée par le département de Charente-Maritime grâce à la Taxe Départementale des Espaces Verts.

Après visite de l'Inspection Générale, cet espace a été considéré comme particulièrement intéressant au niveau paysager et à la fois surprenant par son caractère inaccoutumé dans cette partie Sud de l'île.

* Les dunes et les plages :

Tantôt boisé, tantôt couvert d'un ras tapis végétal, le littoral du BOIS-PLAGE se caractérise par des plages immenses et des dunes importantes.

Cet ensemble paysager qui fait masse avec la zone centrale débute à la limite intercommunale de SAINTE-MARIE-DE-RE avec le BOIS-PLAGE et se poursuit jusqu'au delà de la COUARDE-SUR-MER.

Ce secteur, très fréquenté l'été, présente des richesses paysagères indéniables et des perspectives spéciales en fonction du relief des dunes et de l'architecture des arbres soumis aux violentes tempêtes

d'Ouest qui les ont rabougris, torturés ou tout recourbés.

A l'opposé de l'immensité de la plage, se profilent en arrière dune, de nombreux petits paysages liés à la plantation de haies de cyprès, et des boisements en pins maritimes.

III- DESCRIPTION DU PERIMETRE TOTAL DU SITE (*)

PROJET DU DECRET EN CONSEIL D'ETAT

1°- Remarques préliminaires :

Le site à classer concerne les cinq communes du canton sud de l'Ile de Ré.

Le dossier présenté pour le compte de la commune de SAINT-MARTIN est totalement dissocié du reste car il s'agit d'ajouter quelques parcelles jouxtant le premier site classé en date du 24 juin 1987 et qui n'avaient pas été retenues. Il s'agit des parcelles 301 à 314 et du Domaine Public Maritime bordant la parcelle 301 de la section ZC.

Pour les quatre autres communes, le site à classer présente une configuration globale qu'il est possible de décrire par une description des limites du périmètre à classer. Ce périmètre, pour des raisons pratiques, a été divisé en quatre grands secteurs dont le dernier est le Domaine Public Maritime s'étendant au droit des communes concernées jusqu'au niveau des plus basses mers de vives eaux de coefficient 120.

En effet, il faut bien insister sur le fait qu'à marée basse, le paysage est bien différent qu'à marée haute, et que les terres ainsi découvertes font partie intégrante de ce paysage côtier à protéger.

(*) Dans chaque dossier se trouve pour chaque commune et par section cadastrale, la liste exhaustive des parcelles comprises dans le classement afin que les services locaux (mairies, subdivisions de l'Equipement), instructeurs de permis de construire ou de demandes d'autorisation de travaux sachent immédiatement si le projet est en site classé ou non.